Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-002-19971/26/CM

■ Approbation du principe de reprise de l'activité et du personnel en charge de la gestion de la pépinière et de l'animation du technopole de Luminy

178781

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Grand Luminy (AGL) créée en 1985 exploite une pépinière d'entreprises biotech accueillant chaque année depuis fin 2008 une quinzaine d'entreprises sur le technopole de Luminy.

Elle est implantée au sein du Village d'entreprises Luminy Biotech de la Métropole qui est identifié comme stratégique pour la croissance des entreprises de cette filière.

Ayant vocation à accueillir exclusivement des jeunes entreprises innovantes dans le domaine des biotech, la pépinière exploitée par AGL propose un panel de services complémentaires à l'hébergement et essentiels à l'activité de ces entreprises à travers :

- Un accompagnement au développement des jeunes entreprises centré sur les problématiques de cette filière et une animation dédiée,
- La mise à disposition de locaux adaptés constitués de petites cellules de bureaux et de laboratoires,
- L'exploitation d'une plateforme technique mutualisée couvrant des activités de laverie/stérilisation des verreries et des blouses, de cryogénisation, de production d'eau osmosée et de gestion des déchets chimiques et biologiques. Ces prestations peuvent également bénéficier à des entreprises hébergées en-dehors de la pépinière sur le technopole.

Elle assume aussi une fonction d'animation et la promotion du technopole de Luminy dans son ensemble.

Faisant face à un contexte de fragilité financière, l'association a fait part à la Métropole de son intention de ne plus assurer son activité de gestion et d'animation dudit site. Cette décision suppose pour la Métropole de prendre des dispositions permettant d'assurer sans interruption la continuité des contrats, des services rendus aux entreprises, de l'occupation des locaux et du fonctionnement des équipements.

Afin de maintenir l'accueil des entreprises installées au sein de Luminy Biotech, il est ainsi proposé qu'en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, la Métropole prenne en charge les activités exercées par AGL, les contrats et engagements nécessaires à leur continuité, les biens et équipements affectés à ces activités, ainsi que l'ensemble du personnel affecté à l'entité économique transférée (4 agents).

Afin de sécuriser les opérations nécessaires à ce transfert, la mise en œuvre opérationnelle de cette reprise sera organisée en deux échéances successives :

- au 1er janvier 2027 : reprise de l'activité de la plateforme de services, du matériel et du personnel y étant affecté ;
- au 1er juillet 2027 : reprise de l'activité d'hébergement des entreprises, du matériel et du personnel y étant affecté.

À cette fin, la Métropole doit organiser, pour chacune des deux échéances, la reprise des contrats, équipements, biens, données et autres moyens indispensables à la continuité des activités, ainsi que celle du personnel correspondant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le détail des équipements et du personnel concernés se trouvent listés en annexe à la présente délibération.

En effet, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique doit proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le contrat proposé reprend, sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, notamment celles relatives à la rémunération.

En cas de refus par les salariés du contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit et la personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. A ce titre, l'avis du Comité Social Territorial est requis concernant la reprise de ces personnels par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans cette perspective la nomenclature des emplois a été modifiée par délibération N° FBPA-043- 19473/26/CM afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission métropolitaine de gestion du site de Luminy Biotech.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés et au régime indemnitaire y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment l'article L.1224-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier de l'Association Grand Luminy informant la Métropole de son intention de ne plus assurer l'activité de gestion du site Luminy Biotech ;
- L'inventaire des équipements et du personnel affectés à l'ensemble des activités du site transmis par l'Association Grand Luminy ;
- La délibération N° FBPA-043-19473/26/CM du 24 juin 2026 portant créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- L'avis du Comité Social Territorial du 7 octobre 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Grand Luminy a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence de son intention de ne plus assurer l'ensemble des activités du site Luminy Biotech ;

- Que la cessation de ces activités, essentielles pour des entreprises de biotechnologie, est susceptible de remettre en cause la présence des entreprises innovantes hébergées au sein de ce site emblématique pour la filière santé;
- Que dans ces conditions, la Métropole est fondée, au titre de sa compétence en matière de développement économique, à reprendre à son compte l'ensemble des activités nécessaires au maintien desdites entreprises ;
- Que les impératifs tenant à la continuité des contrats, des services et des situations individuelles justifient une exécution progressive de cette reprise ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'organiser une reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence du matériel et du personnel affectés à ces activités.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la reprise de l'ensemble des activités de gestion du site de Luminy Biotech, en lieu et place de l'Association Grand Luminy. Cette reprise sera effectuée en deux phases :
- au 1er janvier 2027 : reprise de l'activité de la plateforme de services, du matériel et du personnel y étant affecté ;
- au 1er juillet 2027 : reprise de l'activité d'hébergement des entreprises, du matériel et du personnel y étant affecté.

La réalisation de la seconde phase de la reprise, s'effectuera sous réserve de l'apurement des dettes de l'Association Grand Luminy, au plus tard le 30 juin 2027.

La réalisation de cette condition sera constatée par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard des documents transmis par l'Association Grand Luminy.

À défaut de réalisation de cette condition au 30 juin 2027, la reprise de l'activité d'hébergement des entreprises et du personnel qui y est affecté ne prendra pas effet. Cette circonstance demeurera sans incidence sur la première phase de la reprise intervenue au 1er janvier 2027.

Article 2 :

La valeur résiduelle du matériel repris à titre onéreux affecté à l'activité de la plateforme de services est évaluée à 92 320 euros Hors Taxes, soit 110 784 euros TTC. La valeur résiduelle de l'activité d'hébergement des entreprises est évaluée à 66 544 euros Hors Taxes, soit 79 852,80 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 270140100D, « Plateforme de service du site Luminy Biotech ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 490000.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal de la Métropole 2027 et suivants, en section de fonctionnement :
– Loyers : Chapitre 75, Fonction 61, Nature 7521
– Provisions pour charges : Chapitre 70, Fonction 61, Nature 70878,
– Charges locatives : Chapitre 75, Fonction 61, Nature 7522
– Recettes issues de l'activité de la plateforme de services : Chapitre 70, Fonction 61, Nature 70878.

La recette relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et sera exécutée par le service gestionnaire 490000.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette reprise de l'activité de gestion du site de Luminy Biotech.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique, Relations aux Entreprises et au monde économique, Artisanat, Commerce

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026